

DOM-TOM Défiscalisation
6, Place Jacques Froment
75018 PARIS

Baie-Mahault, le 14 décembre 2009

N Ref : AS/12/2009/314

Affaire : Etude des documents de défiscalisation industrielle.

Messieurs,

A la lecture de vos documents « Etapes de l'intégration verticale réalisée par Lynx Industries Luxembourg pour le compte de DTD » et après les explications que vous m'avez fournies, je suis amené aux conclusions suivantes :

Rappel du processus :

Lynx vend aux SEP DTD des installations de production photovoltaïque.

Les associés des SEP DTD sont des particuliers qui peuvent ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu en fonction des montants souscrits au capital des SEP.

Cette souscription est réalisée et libérée d'une part par l'apport d'origine versé directement par l'investisseur, d'autre part par un crédit bancaire classique, mais le plus souvent par un crédit fournisseur accordé aux SEP par Lynx Industrie (juridiquement et fiscalement cela revient au même).

Les SEP donnent en location pour une durée minimum de 5 ans, ces installations à des sociétés Solar'N qui ont pour objet de les exploiter de toutes les manières.

Si les Solar'N en ont la maîtrise juridique, c'est CAZASUN qui assure, en tant que sous-traitant, la mise en œuvre et qui signe les différents contrats.

Il s'agit notamment d'une mise à disposition gratuite de toiture pendant 25 ans accordée par les particuliers (individuels ou commerçants) concernés.

En contrepartie, ces personnes se voient installer un ensemble photovoltaïque leur permettant de bénéficier d'une production d'électricité domestique « de secours ».

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à disposition gratuite de toiture, l'installation de panneaux photovoltaïques de production électrique qui y est faite, est destinée à une vente directe et exclusive à EDF.

Alain Scheinkmann | Avocat à la Cour | Spécialiste en Droit Fiscal

19, Immeuble Colorado Moudong Centre 97122 Baie Mahault Guadeloupe - F.W.I.
Tel : 0590 32 56 54 Fax : 0590 99 04 09 e.mail : acta.antilles@wanadoo.fr
ACTA ANTILLES - SELARL d'Avocat - RCS Pointe à Pitre 483 240 867



Vous m'avez indiqué installer d'ores et déjà plusieurs dizaines de toitures à un rythme qui va s'accroissant, les demandes de raccordement EDF étant concomitantes..

Le projet porte sur plusieurs centaines de toitures, et en fait n'a pas de limite envisagée, sauf celle de la demande.

Le principe de crédit-fournisseur accordé par Lynx Industrie valide la certitude de la qualité des produits et de la pérennité des investissements.

L'objet est donc bien au total l'investissement et la location d'ensembles de production éligibles à la réduction légale d'impôt sur le revenu dite « Girardin Industriel » dans le cadre de l'article 199 undecies B du Code Général des Impôts, ici de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

La LODEOM a eu comme effet à ce titre, de réduire pour l'avenir, à compter de novembre 2009, le plafond d'investissement non soumis à agrément à 250 000 € HT au lieu des 300 000 € HT antérieurs.

Dans ces conditions, et après les explications fournies, la structure juridique et fiscale présentée me paraît valide.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Agréer Messieurs, nos dévouées salutations.

Alain SCHEINKMANN
Avocat à la Cour - Spécialiste en Droit Fiscal

 **acta Antilles**
Cabinet d'Avocat